

TRANSACTION

Barème des honoraires proportionnels

Tranches	Pourcentage
De 0€ à 50.000€	10% TTC *
De 50.001€ à 100.000€	7% TTC
De 100.001€ à 150.000€	5% TTC
De 150.001€ à 300.000€	4% TTC
Au-delà de 300.001€	3% TTC

* avec un montant minimum de 3.000€ TTC

LOCATION

(uniquement dans le cadre d'un mandat de gestion locative)

Pour le locataire :

3€/m² habitable pour réalisation de l'état des lieux d'entrée.
8€/m² habitable pour visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail.
L'ensemble de ces honoraires est plafonné à un mois de loyer charges comprises.

Pour le bailleur :

3€/m² habitable pour réalisation de l'état des lieux d'entrée.
8€/m² habitable pour visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail.
Si l'ensemble de ces honoraires n'atteint pas un mois de loyer charges comprises, des honoraires d'entremise et de négociation seront facturés pour obtenir un mois de loyer charges comprises au total.

ESTIMATION

(en valeur vénale et/ou en valeur locative)

Estimation orale : gratuite.

Estimation écrite : 180€ TTC, remboursée en cas de vente ou de location par nos soins.

EXPERTISE

Sur devis uniquement.

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

HONORAIRES GESTION COURANTE

- Rémunération fixée de **7% à 10% HT, en fonction du bien**, calculée sur la base des sommes encaissées pour le compte du mandant, au jour de la signature, révisable annuellement en cas de décision statutaire.

HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

- En cas de relocation, **rémunération identique à celle de la première mise en location.**
- Représenter le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété dont dépend(ent) le(s) bien(s) géré(s) ; le représenter auprès des associations de locataires. **Honoraires : 40 euros HT de l'heure.**
- Gestion des procédures pour tous litiges durant le mandat de gestion. **Honoraires d'ouverture de dossier contentieux : 100 euros HT + gestion du dossier à la vacation horaire soit 30 euros HT de l'heure.**
- Gestion des procédures pour les litiges antérieurs à la prise de gestion. **Honoraires d'ouverture de dossier contentieux : 300 euros HT + gestion du dossier à la vacation horaire soit 30 euros HT de l'heure.**
- Intervenir auprès des compagnies d'assurance en cas de sinistre et faire toute déclaration de sinistre, en assurer la gestion et en percevoir toutes indemnités versées par les compagnies d'assurance. **Honoraires : 30 euros HT de l'heure.**
- En cas d'assurance Propriétaire Non Occupant souscrit par le mandataire au profit du mandant, en sus de son coût. **Honoraires pour suivi administratif : 12 euros TTC par an.**
- Faire exécuter les réparations incombant au mandant dont le montant ne dépasse pas **1 mois de loyer** et celles plus importantes mais URGENTES, et pour les autres travaux, les faire exécuter après accord écrit du mandant, en régler les factures. **Honoraires pour suivi administratif des travaux : 4% HT du montant TTC de la facture.**
- Donner, sur demande du mandant, tous les éléments pour la déclaration annuelle de ses revenus fonciers, la déclaration de TVA, et le cas échéant, les éléments servant à la détermination de la Contribution sur les Revenus Locatifs (CRL). **Honoraires : 40 euros HT.**
- Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH après en avoir reçu mandat spécial par le mandant. **Honoraires : 5% HT du montant de la subvention obtenue avec un minimum de 150 euros HT.**
- Gestion des diagnostics immobiliers obligatoires (mise en œuvre et suivi). **Honoraires : 20 euros HT + prix du diagnostic.**
- Frais administratif de demande d'acte d'huissier : **Honoraires : 20 euros HT par acte + prix de l'acte.**
- Suivi de mise en copropriété (règlement de copropriété, Etat descriptif de division ...). **Honoraires : 400 euros HT + prestations des intervenants extérieurs (géomètre, notaire ...).**

Toutes prestations supplémentaires, dont le tarif n'est pas précisé ci-dessus, seront facturées sur la base de 30 euros HT de l'heure aux heures ouvrables du cabinet. En dehors de ces horaires, ceux-ci seront majorés de 50%.

Les tarifs des prestations exécutées par des intervenants extérieurs (avocat, huissier ...) seront fournis sur demande.